



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 23 - JUILLET 2021

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté décidant de la fermeture administrative de l'établissement « Le Bar Jo »
exploité par M. Thierry BETTIN, 4 rue Jean Jaurès à LIMOUX

PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Limoux

Limoux, le 22 juillet 2021

Arrêté décidant de la fermeture de l'établissement « LE BAR JO »
Exploité par M. Thierry BETTIN
4 Rue Jean JAURES
LIMOUX

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrice BOUZILLARD en qualité de Sous-préfet de Limoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-068 du 14 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-préfet de Limoux ;

Vu la progression du virus de la Covid-19 et plus particulièrement de son variant delta dans le département de l'Aude et plus globalement dans la région Occitanie ;

Vu le renseignement administratif établi le 11 juillet 2021 par la compagnie de gendarmerie nationale de Limoux après avoir constaté le 11 juillet le non port du masque par les salariés de l'établissement LE BAR JO, 4 Rue Jean JAURES à Limoux ;

Considérant la mise en demeure du Sous-préfet de Limoux à l'encontre de Monsieur Thierry BETTIN, responsable d'exploitation de l'établissement « Le BAR JO », 4 Rue Jean JAURES à Limoux, notifié le 15 juin 2021 pour non respect le 12 juin 2021 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié et en particulier le dépassement des horaires de fermeture, du nombre de clients par table, de la distanciation, de la consommation debout ;

Considérant la mise en demeure du Sous-préfet de Limoux à l'encontre de Monsieur Thierry BETTIN, responsable d'exploitation de l'établissement « Le BAR JO », 4 Rue Jean JAURES à Limoux, notifié le 21 octobre 2020 pour non respect des décrets n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 dans la nuit du 17 au 18 octobre 2020 ;

Considérant le comportement et les usages ne respectant délibérément pas les mesures nécessaires à la gestion de la crise sanitaire permettant de lutter contre la propagation du virus de la Covid-19 malgré les mises en demeure et avertissements ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Limoux ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture administrative de l'établissement « LE BAR JO », 4 Rue Jean JAURES à Limoux est prononcé, **pour une durée de 3 jours**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le sous-préfet de Limoux, le commandement de la compagnie de gendarmerie de Limoux et Monsieur le Maire de Limoux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-préfet de Limoux



Patrice BOUZILLARD

Cette décision est susceptible d'être contestée :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet De l'Aude ;
- soit d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.